

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

04

2022

10

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du : 13 décembre 2022
Convocation du : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués par la vice-présidente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Véronique Cortinovis, Vice-Présidente.

Administration Générale : Autorisation de signer un contrat de sous-location avec la mairie de Beynost

Présents :

Véronique CORTINOVIS, Valérie BERGER, Annie MACIOCIA, Annick PANTEL, Nathalie THIMEL-BLANCHOZ, Dominique GOYARD, Eliane PAYA.

Représentés :

Absents :

Caroline TERRIER, Christine PEREZ, Anne-Sophie RAMPON, Jean-Marc CURTET, Catherine BARCELLINO, Edith MAGAT, Nadia NASRI, Nicole RAMPON, Christine THOMAS.

Secrétaire de Séance :

Valérie BERGER

Le rapporteur rappelle que le CCAS loue un local dans un des bâtiments neufs du programme « Les Pinachères ». Cette location est régie par un bail professionnel entre CCAS et la société IMMOBILIERE RHONE ALPES.

Ce local présente une surface de 124,62 m² environ. Il est situé au RDC et composé d'une entrée, un bureau, une douche, un local de rangement, un espace d'activités, un local pour infirmière, une cuisine, deux WC. Un droit à la jouissance exclusive de deux terrasses est également proposé.

Ce local est conforme à toute réglementation et normes applicables, et notamment celles concernant des établissements recevant du public et des personnes handicapées.

La mairie de Beynost souhaite conclure un contrat de sous-location avec le CCAS pour les activités du Relais Petite Enfance, à raison de deux jours par semaine. Le Relais petite Enfance pourra faire des demandes d'utilisations supplémentaires pour des formations, manifestations ... sur simple demande écrite auprès du CCAS.

Le contrat de sous-location sera consenti à partir de la date de signature entre les deux parties (le locataire, le CCAS et le sous-locataire, la Mairie) et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Le montant du loyer mensuel est de 220 €, auquel s'ajoutent les charges liées au bâtiment, qui s'élèvent à 30 € par mois et les charges liées au fonctionnement du RPE (frais d'eau et d'électricité) à hauteur de 30% des frais supportés par le CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer le bail, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout autre document permettant son exécution.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le contrat de sous-location tel qu'annexé à la présente délibération, entre la mairie et le CCAS,

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à le signer ainsi que tout autre document permettant l'exécution de la présente et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

 La Vice-Présidente,

Véronique Cortinavis